

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 10 janvier 2020

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 10 janvier 2020 à la salle communautaire de St-Eugène-d'Argentenay à 19:00, à laquelle étaient présents le maire M. Michel Villeneuve et les conseillers suivants :

M. Bruno Bussières
M. Gilles Dufour
M. Marc-Henri Perron
M. Hugues Gaudreault
M. Rodrigue Bélanger

Absente : Mme Lucie Guimond

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION 2020-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2020-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 06 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 06 décembre 2019, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2020-01-003

RADIOTHON POUR LA FONDATION DU CENTRE MARIA-CHAPDELAINÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité concernant le dix-septième radiathon pour la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies servent entièrement à doter le CSSS Maria-Chapdelaine des équipements destinés à la salle d'opération et aux services de courte durée qui aident non seulement à améliorer les services dispensés à notre population, mais aussi à favoriser la venue de nouveau personnel médical utilisant ces appareils;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 100.00\$ à la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine.

RÉSOLUTION 2020-01-004

INVESTIR DANS UN MILIEU EN ACTION- AQUAGYM

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité concernant le centre Aquagym de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE différentes options s'offrent aux entreprises désireuses d'être partenaires du projet et que des plaques, sur lesquelles figurera le nom des acquéreurs, seront disposées sur un mur des donateurs en bois à l'entrée du complexe;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure unique dans le nord du Lac-Saint-Jean constituera un élément supplémentaire de la qualité de vie du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet :

- Répond aux attentes et aux besoins de toutes les générations de la communauté de la MRC;
- Tient compte des changements démographiques et des modifications dans les habitudes de vie de la population;
- Correspond aux attentes des familles et des organismes du milieu;
- Offre à la population vieillissante un moyen d'améliorer sa qualité de vie;
- Propose de nouvelles possibilités aux travailleurs qui souhaitent agencer la pratique de leur sport à leur horaire de travail;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay décident de verser un montant de 5 000.00\$ payable sur 2 ans à la Ville de Dolbeau-Mistassini pour les aider financièrement dans ce projet.

RÉSOLUTION 2020-01-005

COMPTES PAYÉS DE DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de décembre 2019, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 40 347.15\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de décembre 2019, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 40 347.15\$.

COMPTES PAYÉS DE DÉCEMBRE 2019

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	33 121.03\$

SALAIRES PAYÉS DE DÉCEMBRE 2019

Salaires	Montant
Total des salaires	7 226.12\$

RÉSOLUTION 2020-01-006

ADOPTION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la liste des dépenses incompressibles pour 2020 soit adoptée tel que présentée aux membres du conseil :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les dépenses incompressibles suivantes :

- Rémunérations - Frais de poste - Retenue à la source aux deux paliers gouvernementaux - Frais de téléphone et cellulaire, - Propane, diesel, essence - Électricité de tous les édifices municipaux et éclairage public - Assurances - Les quotes-parts de la MRC de Maria Chapdelaine- Fournitures de bureau - Frais de déplacement

RÉSOLUTION 2020-01-007

SALAIRE DES EMPLOYÉS 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu des demandes d'augmentations salariales des employés pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les demandes ont été analysées et discutées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE ces conditions salariales soient inscrites au rapport du Service des ressources humaines 2020 et que M. Le Maire soit autorisé par le conseil à signer ce rapport concernant les conditions de travail des employés.

RÉSOLUTION 2020-01-008

DÉCLARATION POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyennes et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la FQM rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité représente aussi la diversité de ses membres, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

Par la présente DÉCLARATION DE LA MUNICIPALITÉ DE St-Eugène-d'Argentenay POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ, la municipalité se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- ✓ adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- ✓ promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires et lors de ses interventions;
- ✓ offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- ✓ promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

RÉSOLUTION 2020-01-009

APPUI AU MAINTIEN DE L'ACTUEL SYSTÈME DE DISTRIBUTION DU PUBLISAC

ATTENDU QUE le papier utilisé pour l'impression des circulaires et des hebdomadaires régionaux est fabriqué à partir d'une ressource renouvelable, recyclable et écologique, soit le bois;

ATTENDU QUE de nos jours, sauf exception, aucun arbre n'est coupé pour la stricte fabrication du papier au Québec;

ATTENDU QUE la fibre utilisée provient essentiellement de résidus issus du processus de fabrication du bois de construction, un sous-produit que l'on appelle communément « copeaux de bois ».

ATTENDU QUE dans le passé, ces résidus de bois devaient être enfouis ou brûlés et, qu'aujourd'hui, ils sont tous valorisés;

ATTENDU QUE l'industrie des pâtes et papiers est fortement implantée dans la région du Saguenay–Lac-St-Jean et qu'elle y génère des milliers de bons emplois et bien rémunérés;

ATTENDU QUE le Publisac est entièrement fabriqué à l'aide de matériaux recyclés et recyclables, tant au niveau du contenu imprimé, qui utilise largement les produits en provenance de la région du Saguenay–Lac-St-Jean, que du contenant plastifié;

ATTENDU QU'une diminution drastique de la production du Publisac affecterait directement la demande en produits de pâtes et papiers, notamment en provenance de la région du Saguenay–Lac-St-Jean et, par incidence, les emplois y étant liés;

ATTENDU QU'il est important de souligner qu'au Québec aujourd'hui, les copeaux constituent une part importante des revenus des quelque cent usines de sciage existantes dans la province sans laquelle il serait impossible de maintenir les activités de ces usines;

ATTENDU QUE la fabrication du papier est donc une composante essentielle de la filière de la transformation du bois au Québec et que celle-ci soutient d'ailleurs l'économie de plus de 225 collectivités dépendantes de l'industrie forestière au Québec;

ATTENDU QUE le producteur du Publisac offre facilement la possibilité aux citoyens ne désirant pas le recevoir de l'en informer et ainsi de se soustraire des rondes de distribution;

ATTENDU QUE le Publisac est le seul véhicule de distribution pour de nombreux médias locaux écrits qui contribuent à la vie démocratique en informant les citoyens sur les enjeux et réalités locaux;

ATTENDU QUE le Québec est aux prises avec une crise des médias, particulièrement des médias écrits, ce qui met en lumière l'importance et la fragilité de l'information locale écrite;

ATTENDU QU'une partie importante de la population défavorisée utilise le contenu publicitaire du Publisac sur une base régulière afin de combler ses besoins;

ATTENDU QUE les élus de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay sont très préoccupés par certaines initiatives, notamment par la Ville de Montréal, visant à introduire ou à favoriser un nouveau mode de distribution du Publisac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay appuie le maintien de l'actuel système de distribution du Publisac à titre de vecteur économique respectueux de l'environnement, de diffuseur médiatique local de première importance et d'acteur socioéconomique essentiel pour les populations défavorisées; et,

QUE copie de la présente résolution soit transmise à:

- o Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- o Mme Nancy Guillemette, députée du comté Roberval à l'Assemblée nationale;
- o Mme Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal;
- o M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- o Mme Suzanne Roy, présidente intérimaire de l'Union des municipalités du Qc;
- o M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-St-Jean-Est;
- o M. Yannick Baillargeon, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy;
- o M. Gérald Savard, préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay; et,
- o M. Luc Simard, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine.

RÉSOLUTION 2020-01-010

RENOUVELLEMENT DU PERMIS D'INTERVENTION ET ENGAGEMENT MUNICIPAL ENVERS LE MTQ - 2020

ATTENDU QUE la Municipalité doit, durant les travaux sur la rue Principale, respecter les normes de signalisation en vigueur pour les travaux routiers et maintenir la circulation;

ATTENDU QUE les travaux devront être exécutés en prenant compte des clauses générales incluses dans le permis d'intervention n°6808-20-019 du Ministère des Transports valide jusqu'en février 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil renouvelle le permis d'intervention avec le Ministère des Transports, s'engage à respecter les clauses faisant partie intégrante de celui-ci, et autorise la directrice générale à signer cet engagement pour et au nom de la municipalité.

RÉSOLUTION 2020-01-011

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h20.



Michel Villeneuve
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / secrétaire-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>N° DE RÉSOLUTION</u>
M. Gilles Dufour	2020-01-001
M. Hugues Gaudreault	2020-01-002
M. Hugues Gaudreault	2020-01-003
M. Marc-Henri Perron	2020-01-004
M. Bruno Bussièrès	2020-01-005
M. Marc-Henri Perron	2020-01-006
M. Bruno Bussièrès	2020-01-007
M. Rodrigue Bélanger	2020-01-008
M. Marc-Henri Perron	2020-01-009
M. Gilles Dufour	2020-01-010
M. Marc-Henri Perron	2020-01-011